



RÈGLEMENT DE LA COURSE

2026



REGLEMENT DE LA COURSE

1 ORGANISATION

L'association « Helvetica Trail » organisatrice de la Course des Ânes est constituée sous les statuts officiels et déposés selon les règles d'usage.

2 EPREUVES

7 courses à pied en pleine nature, empruntant les sentiers de randonnées des communes Servion, Forel et Savigny :

- 1) **Trail Le Lion du Jorat** d'environ 30km, pour 1'032 mètres de dénivelé positif ;
- 2) **Trail La piste du Tigre** d'environ 16km, pour environ 320 mètres de dénivelé positif ;
- 3) **Trail L'envolée de l'ibis** d'environ 10km, pour environ 160 mètres de dénivelé positif ;
- 4) **Course à pied La balade du Manchot**, d'environ 5km, pour environ 100 mètres de dénivelé positif ;
- 5) **Trail relais L'équipée des loups** sur 10km pour l'adulte + boucle de 1km pour l'enfant dans le Zoo ;
- 6) **(Nordic) Walking** d'environ 10km, pour environ 160 mètres de dénivelé positif ;
- 7) **Course à pied enfant La vadrouille de l'Ours brun** d'environ 2km, pour environ 30 mètres dénivelé positif ;
- 8) **Course à pied enfant Le saut du Wallaby**, d'environ 1km dans le zoo de Servion.

Les courses se font en individuel et se dérouleront en une seule étape, à allure libre.

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les parcours de 1 et 2 km sont ouverts à tous les enfants, âgés de 4 à 8 ans pour le 1km, et de 9 à 12 ans pour le 2km. Pas de limite d'âge pour les autres parcours.

La participation au Trail entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course.



4 CATEGORIES (Hommes/Femmes)

- Enfant : 2013 et avant
- Cadet : 2008 à 2012
- Espoir : 2003 à 2007
- Senior : 1986 à 2002
- Master 1 : 1976 à 1985
- Masters 2 : 1966 et 1975
- Masters 3 : 1965 et avant

5 RAVITAILLEMENT & SEMI AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures.

Seule l'eau plate et le sirop (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Pour des questions écologiques et de confort nous suggérons fortement à chaque participant de disposer de son propre gobelet personnel pour toute la durée de la course.

L'assistance personnelle sera autorisée **uniquement sur les points de ravitaillement officiels** et dans une zone spécifiquement réservée à cet usage. Vous devrez obligatoirement suivre le parcours prévu à l'intérieur du poste de ravitaillement même si vous ne voulez pas vous y arrêter.

L'accompagnement d'un coureur durant toute ou une partie du parcours est interdite, mis à part dans la portion du village de départ.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible (sur le torse ou le ventre) et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Des postes de contrôle « volants » sont mis en place en d'autres endroits que les postes de secours et de ravitaillement. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation.

6 INSCRIPTIONS

Inscriptions exclusivement sur Internet et paiement sécurisé par carte bancaire

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement. **Le changement d'inscription pour passer sur un parcours plus court ne peut se faire que jusqu'au 27 mars 2026.**

Aucun changement ne sera admis après cette date. Aucun remboursement ne sera pris en compte lors de ces changements.

Inscriptions sur place possible mais non garanties jusqu'à une heure avant la course (supplément de CHF 5.-), dans ce cas, la remise d'un prix souvenir ne pourra également être garantie.



7 ANNULATION D'INSCRIPTION

L'objet de la garantie est de permettre le remboursement des frais engagés pour l'inscription à l'une des deux courses dans le cas où un coureur demande à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du **certificat médical**, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les trois mois qui suivent l'épreuve.

Toutes demandes de renseignements, de remboursement, de précisions complémentaires, et toutes déclarations de sinistre devront être adressées exclusivement à :

Association Helvetica Trail
c/o Paul van der Linden
Chemin du Moléson 4
1077 Servion
E-mail : info@course-des-anes.ch

8 DOSSARDS

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, après avoir fait contrôler son matériel obligatoire.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence dans son intégralité pendant toute la course. Il doit donc toujours être positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, le dossard n'est jamais retiré, mais en cas d'abandon il est désactivé.



9 SACS COUREURS

Chaque concurrent peut déposer ses affaires personnelles au départ le dimanche matin.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

10 EQUIPEMENT

Il n'y a pas d'équipement obligatoire pour les courses, sauf pour les 5-10-15km où un téléphone portable en état de marche est nécessaire. Nous vous conseillons vivement de consulter les prévisions météorologiques et de vous adapter en conséquence. Veillez également à ce que vos chaussures soient adaptées à la course hors route, en particulier pour les Trails 10 et 15 km.

11 SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Un poste de secours est implanté à la zone de départ et arrivée. Ce poste est en liaison téléphonique avec le PC de la course. Le numéro de PC course est imprimé dans votre dossard en cas d'urgence pendant votre course.



12 ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard. Le coureur conserve son dossard.

13 PENALISATION - DISQUALIFICATION

Les concurrents refusant de se conformer au présent règlement pourront être éliminés, notamment pour :

- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Prise d'un raccourci
- Retard au départ de la compétition (selon le retard) ;
- Non pointage aux postes de contrôles
- Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritiques déchets et pelure de fruits)
- Refus de se faire examiner par le personnel sanitaire
- Non-assistance à un concurrent en détresse

14 CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

15 JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du directeur de la course
- du Vice-président de l'organisation
- du responsable technique
- des chefs de poste concernés
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.



16 MODIFICATIONS DU PARCOURS; ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux...) le départ peut être reporté de quelques heures ou simplement annulé. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce type de situation.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation. Dans de tels cas de figure, aucun remboursement ne pourra être considéré.

17 ASSURANCE

Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Assurance Accident

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

NB : les évacuations hélicoptérées en Suisse sont payantes.

18 CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes scratchés seront récompensés pour les courses 30km, 15k, 10k, 11k relais, 5k et les courses enfants (2k, 1k). Pas de récompense le 10k Nordic Walking.

19 DROITS A L'IMAGE

En s'inscrivant à une des épreuves du Course des Ânes, les coureurs acceptent que leur nom, adresse et numéro de dossard puissent être transmis aux photographes. Les coordonnées des coureurs peuvent également être connues par la publication de la liste des inscrits/départs et du journal des résultats. Par ailleurs, des photos prises lors de la manifestation peuvent être publiées dans les imprimés, le matériel promotionnel et sur le site Internet de l'organisateur. En revanche, ce dernier s'interdit de céder le fichier des participants à des fins commerciales. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'utiliser les données des participants afin de promouvoir une prochaine édition de l'épreuve. En cas de désaccord à l'une ou l'autre des conditions précitées, le participant avertira l'organisateur par écrit au plus tard 10 jours avant la manifestation.